



SKI ALPIN

Dans le cadre d'une sortie occasionnelle

<p>TEXTES DE REFERENCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire n°92-196 du 03/07/92 MEN - Circulaire n°99-136 du 21/09/99 MEN - Arrêté du 04/05/95 modifié JS
<p>ENCADREMENT</p>	<p>Ecole maternelle: Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au- delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé, ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves</p> <p>Ecole élémentaire : Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au- delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé, ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves</p>
<p>QUALIFICATION</p>	<p>L'enseignant doit être assisté par un intervenant extérieur :</p> <p>Intervenant rémunéré(registre consultable sur CNCP.gouv.fr) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Diplôme de guide de haute montagne Moniteur et auxiliaire moniteur de ski français Moniteur et assistant moniteur de ski Moniteur de ski alpin pour enfants BEES ski alpin <p>Intervenant titulaire de la fonction publique territoriale : conseiller, éducateur ou opérateur intégré avant 92, des APS, justifiant d'une compétence</p> <p>Intervenant bénévole :</p> <ul style="list-style-type: none"> Professeur d'EPS, justifiant d'une compétence Professeur des écoles ou instituteur à la retraite, justifiant d'une compétence Diplôme fédéral (niveau à vérifier avec les CPD EPS)
<p>SECURITE *</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Port d'un casque conforme aux normes recommandé - Équipement vestimentaire adapté à l'activité et aux conditions climatiques (vérifier que les élèves ont des gants, lunettes...) - Utiliser un matériel adapté à la taille des élèves - Vérifier le bon état du matériel (réglage des fixations, carres, dragonnes...) - Respecter les "<u>règles de conduite du skieur</u>" de la FIS et la FFS - N'emprunter que les pistes balisées et ouvertes (le ski hors-piste et sur pistes fermées est interdit) - Utiliser des pistes adaptées aux possibilités des élèves (pente, état de la neige, ensoleillement) - En cas d'utilisation des remontées mécaniques, se conformer à la réglementation locale - En cas de dégradation des conditions météorologiques (brouillard, vent, fortes tombées de neige), interrompre l'activité
<p>DEMARCHES ADMINISTRATIVES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire l'activité au projet d'école, de la classe - Etablir le dossier de sortie scolaire (annexes du B.O. n°7 du 23/09/99) - Informer les parents de cette sortie - Dans le cadre d'une sortie scolaire avec nuitées, l'enseignement du ski doit être confié à des intervenants extérieurs justifiant d'un diplôme ou d'un statut cité en rubrique « qualification ». Les intervenants sollicités doivent être agréés par l'inspecteur d'académie du département d'accueil

En gras, ce qui relève de l'obligation

Contact : Conseillers pédagogiques en E.P.S. - 03.21.23.82.56
 Inspection académique du Pas-de-Calais